

NEWS SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ LETTER

AOÛT - SEPT. 2019 #24



SANS PATTES, SANS AILES, MAIS PAS SANS RISQUES

Soyez particulièrement vigilant aux portes, armoires, fenêtres rarement manipulées.

AINSI QU'AUX HERBES HAUTES !

? OÙ TROUVE-T-ON LES SERPENTS ?

En période de chaleur, les serpents cherchent des endroits frais et humides, c'est pourquoi des nids peuvent être découverts lors de ces vagues de chaleur sur des sites peu fréquentés.

La présence de serpents est fréquente sur les ouvrages d'eau potable et stations d'épuration :

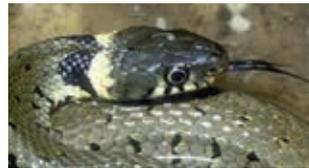
- dans une armoire électrique • derrière une porte,
- dans les espaces verts, • dans une chambre de manœuvre

? COMMENT TENTER DE RECONNAÎTRE LES SERPENTS ?

En France, bien que les serpents attirent certains amateurs de Nouveaux animaux de compagnie (NAC), deux espèces sont courantes et facilement identifiables :

Les vipères :

Leur queue est plutôt courte, elles ont un corps trapu, des écailles fines sur la tête, ces dernières forment un "V" à l'arrière de la tête dont la pointe est tournée vers cette dernière, et leurs pupilles sont en fente verticale.



Les couleuvres :

Leur queue est longue, elle ont un corps effilé, de larges écailles sur la tête et des pupilles rondes.



? QUE FAIRE EN CAS DE MORSURE ?

- Immobilisez le membre mordu et placez la victime au repos, en position latérale de sécurité. L'agitation favorise la diffusion du venin.
 - Otez les bagues, les montres, les chaussures et tout ce qui peut serrer la zone mordue car celle-ci va gonfler.
 - Si possible, désinfectez la plaie avec un antiseptique
- ❗ Surtout, ne posez pas de garrot, ne sucez pas la plaie et ne l'incisez pas, n'utilisez pas de kit anti-venins**

? POUR TOUS LES CAS DE MORSURE, ET SURTOUT EN PRÉSENCE DE :

- Gonflement de la zone mordue, voir du membre complet,
- Saignement à la suite de la morsure
- Autres symptômes physiques (nausées, vomissements, malaises, etc.)

APPELER IMMÉDIATEMENT LE 15

Une fois la victime prise en charge, ne pas oublier d'avertir la hiérarchie de la situation et procéder à une déclaration d'accident de service.

? QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN SERPENT ?

1. Ne pas le tuer (espèces protégées par la loi).
2. Avec un bâton, et seulement si un dégagement est possible, essayer de le déloger.
3. Si le serpent se montre agressif, ou aucune voie de dégagement n'est présente, contacter les Sa-peurs-Pompiers 18.

LES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (SST)

R. 4224-15 : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Le code du travail rend obligatoire la formation d'au moins un agent dans les cas évoqués dans l'article R.4224-15, ce qui n'exclut pas la possibilité d'en former en dehors de ce cadre.

Tout agent peut être formé et certifié sauveteur secouriste du travail (SST), que son poste soit à dominante administrative, technique, d'animation, etc.



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)	PERSONNE FORMÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS AU SECOURISME	PERSONNE TITULAIRE D'UN AUTRE DIPLÔME/ CERTIFICAT DE SECOURISTE DE MOINS DE 3 ANS
Formation initiale	14h	Temps réduit sous certaines conditions
Formation continue tous les 24 mois	7h	7h

Une personne titulaire d'un diplôme/certificat de secourisme (PSC1/PSE1/PSE2/etc.) datant de moins de trois ans et à jour de formation continue si le titre le prévoit, peut demander à l'organisme formateur ou au formateur lui-même un allègement du temps de formation. Le temps de formation peut être réduit, mais le stagiaire doit tout de même suivre la totalité des évaluations certificatives.



Le certificat SST est valable 24 mois. Passé cette date, si l'agent n'a pas suivi de recyclage, ou s'il échoue aux évaluations certificatives, il perd sa "certification de Sauveteur Secouriste du Travail"

à la date de fin de validité de sa carte de SST. Néanmoins, la réussite d'un recyclage permettra de récupérer ce certificat. L'agent est toujours soumis à son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (art 223-6 du code pénal). Selon la taille de votre collectivité, vous pouvez envisager de disposer de formateur sauveteurs secouristes du travail (For STT).

La formation initiale est ici de 56h, et la formation continue de 21h. La validité du certificat de formateur est quant à elle de 36 mois. Si le candidat à ce certificat est titulaire d'un diplôme/certificat de formateur secouriste PSC1/PSE1/PSE2/etc. peut, selon le même principe que le SST, demander un allègement de la formation, rapportée à un minimum de 28h. Là encore, les évaluations certificatives devront être suivies en leur totalité.

Le formateur SST peut organiser les formations SST et recyclages périodiques au sein de la collectivité, dès lors qu'il est lui-même à jour de formation continue.

AGENDA DES MOIS À VENIR

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019
CT-CHSCT (limite de saisine le
04/09/2019)

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019
Colloque des ACP des Vosges
"Mon quotidien d'ACP"
9h - 17h

VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

CÉLINE KELLER
ckeller@cdg88.fr
03 29 35 77 21

PATRICIA SOUVAIS
psouvais@cdg88.fr
03 54 04 62 36

QUENTIN LABRUYÈRE
qlabruyere@cdg88.fr
03 54 04 62 84



**CENTRE DE GESTION
DES VOSGES**
28, rue de la Clé d'Or
CS 70055
88000 EPINAL cedex

- Périmètre : 708 collectivités territoriales affiliées au CDG88 (soit 6215 agents concernés)
- Période : évènements survenus entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2019

169 évènements

ont été déclarés et reconnus imputables au service :

- 151 accidents de service
- 15 accidents de trajet
- 3 maladies professionnelles

57 % de ces évènements ont donné lieu à un arrêt de travail.

63 collectivités

ont déclaré des évènements sous Agirhe.

+ 11 %

par rapport à la même période de l'année précédente



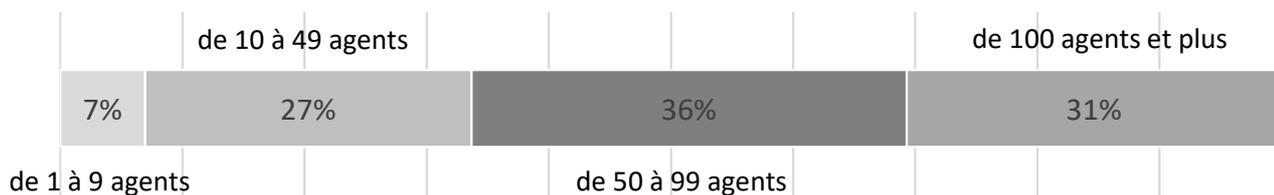
1 évènement survenu toutes les 25 h



27 jours

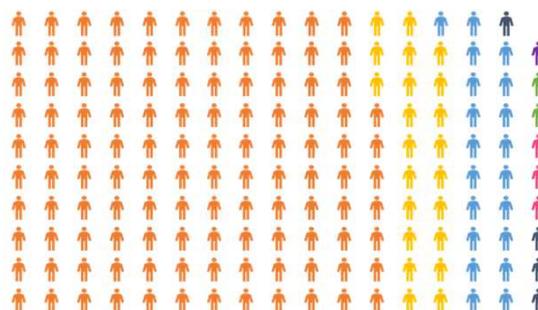
d'arrêt de travail en moyenne

Répartition des évènements selon la taille de la collectivité

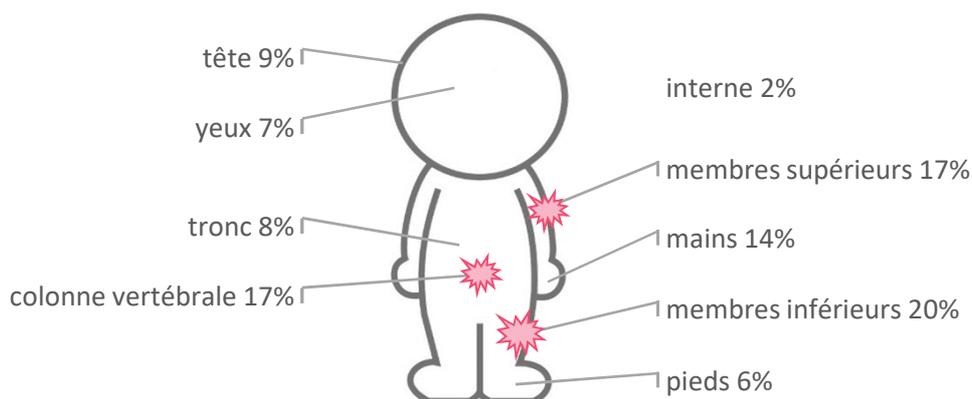


Répartition des évènements selon la filière de la victime

- administrative 13%
- animation 2%
- culturelle 1%
- police municipale 2%
- sanitaire et sociale 12%
- sportive 1%
- technique 69%



Répartition des évènements selon le siège des lésions



5 principaux risques rencontrés



28 %
charge physique de travail



24 %
chutes de plain-pied et heurts



17 %
risques liés aux équipements



8 %
chutes de hauteur



8 %
risques routiers